

Par contre, il est clair qu'une partie de cet article du Règlement tel qu'il est rédigé précise ce qui peut faire l'objet de délibérations. J'incline à donner raison au vice-premier ministre quand il dit que les rapports, états ou autres documents sont déterminés par l'expression «en conformité d'une loi du Parlement». Comme le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) l'a fait remarquer, il est certain que ce document fera l'objet d'un débat en même temps que le rapport annuel du ministère une fois celui-ci déposé, et que sous une rubrique ou une autre, les députés pourront en discuter. Mais la question pourrait avoir perdu de son urgence à ce moment-là. Il va sans dire que cela pose un problème que je ne peux pas résoudre parce que je dois trancher la question en me fondant sur les termes de cet article du Règlement.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Vous pourriez réserver votre jugement.

**Mme le Président:** Oui, c'est ce que je veux faire. Je crois cependant qu'il est utile que je dise à la Chambre comment j'interprète cet article du Règlement parce que les membres du comité me faciliteraient la tâche s'ils se penchaient sur cet article pour me faire savoir quelle était vraiment leur intention et si elle est rendue avec précision dans le libellé.

Je dis à la Chambre en ce moment que si je devais me prononcer à ce propos, je devrais tenir compte de l'expression «en conformité d'une loi du Parlement». Je demande aux députés de me dire s'ils voulaient restreindre l'application de cet article aux seuls documents qui sont déposés «en conformité d'une loi du Parlement». Si c'est ce qu'ils visaient, cela convient parfaitement à la présidence. Je considérerai ces termes comme déterminants dans la décision que je prendrai.

Le vice-premier ministre a par ailleurs offert de discuter de la question avec les leaders parlementaires. Il se pourrait qu'il renvoie le document au comité. La Chambre s'en tiendra donc à cela pour le moment. Je crois en effet qu'il serait sage de ma part de réserver mon jugement et d'examiner la question soigneusement. Même si le vice-premier ministre acceptait de soumettre ou de renvoyer la question à un comité, la situation pourrait se représenter une autre fois, et nous ferions tout aussi bien de la régler dès maintenant.

M. LEWIS—LA RÉPONSE DE M. BUSSIÈRES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**M. Doug Lewis (Simcoe-Nord):** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Au cours de la période de questions, le ministre du Revenu national (M. Bussières), en réponse à une question de mon collègue, le député de York-Nord (M. Gamble), a corroboré ce que le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc), qui s'occupe du logement, a déclaré à Toronto. Ce dernier a affirmé qu'il songeait à imposer une taxe aux locataires canadiens payant moins de 25 à 30 p. 100 de leur salaire en

loyer. Le ministre du Revenu national a mentionné que son collègue s'était fondé, pour cela, sur certains rapports.

Étant donné que ce projet du gouvernement fédéral a suscité de vives inquiétudes chez les locataires de notre pays, je vous demanderais, madame le Président, de déterminer si la Chambre peut exiger que les rapports auxquels le ministre du Revenu national a fait référence soient déposés à la Chambre.

**Mme le Président:** Je ne me rappelle pas avoir entendu le ministre citer ces documents. Je ne crois pas que les articles du Règlement à cet égard aient été modifiés. Par conséquent, à moins qu'il ne cite le document, un ministre n'est pas tenu de le déposer à la Chambre et la présidence n'a pas le droit de lui demander de le faire. Toutefois, le ministre peut déposer, de son propre chef, le document en cause.

[Français]

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations):** Madame le Président, je pense que les propos de l'honorable député vont beaucoup plus loin que la réponse qui a été donnée par le ministre. Je regrette infiniment que l'honorable député tente de créer un sentiment de peur chez les locataires au Canada et . . .

**M. Lewis:** Le ministre l'a fait.

**M. Ouellet:** Non! Le ministre n'a pas dit cela dans sa réponse, et je trouve que l'honorable député ne devrait pas créer ce sentiment de peur chez les locataires.

**Mme le Président:** C'est du débat mais, enfin, c'est fait!

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### PÉTITIONS

M. MITGES—L'OUVERTURE D'UNE CLINIQUE D'AVORTEMENT À TORONTO

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Madame le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'un bon nombre d'électeurs de ma circonscription de Grey-Simcoe, qui s'opposent au projet du Dr Henry Morgentaler d'ouvrir une clinique d'avortement à Toronto.

• (1230)

Je suis parfaitement conscient qu'il appartient à la province d'Ontario de faire respecter la loi dans ce domaine en poursuivant ceux qui contreviennent au Code criminel en pratiquant des avortements illégaux. Les pétitionnaires et moi-même espérons donc que l'on prendra les mesures qui s'imposent si le Dr Morgentaler décide de mettre ses plans à exécution.